

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1360 31 décembre 1949

n° 1360 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 235 du 24 mars et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone auxiliaire de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 délivré par le Conseil de santé de la Côte française des Somalis le 27 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à passer à Obock et pour compter du 27 décembre 1949, est accordé à Adan Mohamed, ouvrier de maîtrise auxiliaire au service de la voirie.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.